

COMMUNE DE GIVONNE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28MARS 2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
Délibération : 13

Date de convocation : 25/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit Mars à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mme Bosserelle – Mr Hannier - Mme Naisse – Mme Fontaine – Mme Lacassagne – Mme Hons - Mr Barka – Mr Berthier - Mr Posta – Mr Bonnard

Abs excusés : Mr Robin – Mme Blanchard –

Monsieur BARKA Johann a été élu secrétaire de séance

05/2024 : Compte de Gestion 2023 : Commune

Le Conseil,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte Administratif 2023

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 13

06/2024 : Compte Administratif 2023 : Commune

Monsieur Barka Johann, conseiller délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2023 au Conseil Municipal. A l'issue de cette présentation Madame le Maire est invitée à quitter la salle du Conseil afin de procéder au vote.

Mr Barka Johann, invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2023 de la Commune lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :	512 042.00 €
Recettes de Fonctionnement :	678 215.50 €
Soit un excédent de fonctionnement 2023 :	166 173.50 €
Report excédent de fonctionnement 2022 :	51 868.21 €
Soit un excédent cumulé 2023 de	218 041.71 €

Dépenses d'Investissement :	613 194.02 €
Recettes d'Investissement :	468 590.83 €
Soit un déficit d'investissement 2023	144 603.19 €
Report Excédent d'investissement 2022	181 332.10 €
Soit un excédent d'Investissement 2023 :	36 728.91 €

Excédent de clôture 2023 : **254.770.62**

Pour : 13

07/2024 : Affectation du résultat 2023

Le Conseil après en avoir délibéré,

Après avoir voté le compte administratif 2023

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de 218 041.71 €

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 218 041.71 € comme suit au budget primitif 2024:

- Investissement compte 1068 :	217 000.00 €
- Fonctionnement compte 002 :	1 041.71 €

Pour : 13

08/2024 : Taux imposition 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux 2023

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,74 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 13

09/2024 : Subventions aux Association 2024

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues pour l'année 2024 par les Associations
Le Conseil après en avoir délibéré fixe le montant des subventions 2024 comme suit :

Mme Naisse Odile et Mr Hannier Jean-Marc membres d'associations concernées ne participent pas au vote

Le Conseil,

Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions 2024 aux Associations :

○ AFM Téléthon	500 €
○ UNC Anciens combattants	180 €
○ Souvenir Français	200 €
○ Don du Sang	200 €
○ Les Goulus Givonnais	600 €
○ Association « La Chenaie »	300 €

Pour : 11

10/2024 : Budget Primitif 2024

Madame le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune aux membres du conseil municipal
Après en avoir délibéré,

Le Conseil approuve le budget Primitif 2024 de la Commune lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :	690 124.00 €
Recettes de Fonctionnement :	690 124.00 €
Dont Excédent 2023 reporté :	1 041.71 €

Dépenses d'Investissement :	629 624.00 €
Recettes d'Investissement :	629 624.00 €
Dont Affectation résultat de Fonctionnement :	217 000.00 €
Dont excédent d'investissement reporté	36 728.91 €

Pour : 13

11/2024 : Vente de terrain

Madame le Maire informe le conseil que Mr et Mme Mormanne ont accepté la proposition de prix de 10 € le m² fixée le 30 Juin 2023 par le Conseil Municipal pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 240